



14, passage Dubail 75010 PARIS
T. +33 (0)1 40 36 41 46
contact@plateforme-palestine.org
www.plateforme-palestine.org

Paris, le 14 septembre 2016

Objet : La Cour suprême israélienne autorise l'alimentation forcée des prisonniers en grève de la faim

Monsieur le Rapporteur spécial,

Au détriment du droit international des droits de l'Homme, du droit international humanitaire et des principes fondamentaux de l'éthique médicale, le 11 septembre 2016, la Cour suprême israélienne a confirmé la soi-disant « légalité de l'alimentation forcée des prisonniers en grève de la faim ».

Le Parlement israélien avait adopté une loi permettant cette pratique le 15 juillet 2015, suscitant l'opposition de nombreux médecins et organisations, dont Physicians for Human Rights-Israel, l'Association Médicale israélienne, Public Committee against Torture in Israel (PCATI) et Al Mezan, qui ont contesté la légalité de cette loi devant la Cour suprême.

Face à l'importante opposition à ce traitement que le droit international assimile à un mauvais traitement, les autorités israéliennes n'ont jamais pratiqué l'alimentation forcée. Néanmoins, la récente décision de la Cour suprême israélienne pourrait renverser la tendance.

La pratique de l'alimentation forcée vise principalement les prisonniers et détenus administratifs palestiniens qui utilisent la grève de la faim comme ultime recours pour protester contre les conditions et le caractère arbitraire de leur détention. Le régime israélien de détention administrative permet en effet de détenir une personne sans aucune inculpation de manière indéfinie. Cet été, plus de deux cents détenus palestiniens ont entamé une grève de la faim pour protester contre l'arbitraire du système judiciaire et pénitentiaire israélien. Actuellement, trois détenus administratifs (Malik al-Qadi, Mohammed et Mahmoud al-Balboul) sont en grève de la faim depuis plus de deux mois et risquent ainsi d'être alimentés de force.

L'alimentation forcée est donc un moyen de briser les revendications politiques des prisonniers palestiniens.

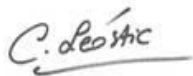
Membres : Amani, Artisans du Monde (Fédération), Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine (AURDIP), Association France Palestine Solidarité (AFPS), Association pour les jumelages entre les camps de réfugiés palestiniens et les villes françaises (AJPF), Centre d'études et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM), Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (Ceméa), Cimade, Collectif Interuniversitaire pour la Coopération avec les Universités Palestiniennes (CICUP), Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement - Terre Solidaire (CCFD-Terre Solidaire), Comité de Bienfaisance et de Secours aux Palestiniens (CBSP), Comité de Vigilance pour une Paix Réelle au Proche-Orient (CVPR-PO), Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, Enfants Réseau Monde/ Services (ERM/SERVICES), Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), Génération Palestine, Ligue des Droits de l'Homme et du citoyen (LDH), Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté - section française (LIFPL), Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP), Mouvement de la Paix, Mouvement International de la Réconciliation (MIR), Mouvement pour une Alternative Non violente (MAN), Pax Christi France, Secours Catholique-Caritas France, Solidarité Internationale pour le Développement et l'Investissement (SIDI), Terre des Hommes France, Union Juive Française pour la Paix (UJPF).

Elle est en outre considérée par les Rapporteurs Spéciaux des Nations unies sur la Torture et le Droit à la Santé comme une pratique analogue à un traitement cruel inhumain et dégradant. Le Comité contre la Torture des Nations unies a également exprimé son opposition à l'alimentation forcée dans ses dernières conclusions sur l'Etat d'Israël (13 mai 2016) : « l'alimentation en l'absence du consentement d'une personne privée de liberté en grève de la faim qui est capable de prendre des décisions éclairées constituerait un mauvais traitement, en violation à la Convention (article 16) ». Il demande également à ce que les autorités israéliennes prennent « des mesures législatives nécessaires pour s'assurer que des individus privés de liberté, capables de prendre des décisions éclairées et qui entreprennent des grèves de la faim, ne soient jamais sujets à l'alimentation ou à un autre traitement médical contre leur volonté ».

Au vu de ces développements inquiétants, nous vous demandons de prendre des mesures urgentes :

- dénoncer publiquement le placement en détention administrative de Malik al-Qadi, Mohammed et Mahmoud al-Balboul et de rappeler les autorités israéliennes à leurs obligations internationales en matière de détention administrative ;
- dénoncer publiquement la loi israélienne sur l'alimentation forcée ainsi que la récente décision de la Cour suprême ;
- enquêter et de rendre compte, par des visites de terrain ou par d'autres moyens, des conditions de détention de détenus palestiniens, notamment ceux en grève de la faim (absence de visites, menottage au lit d'hôpital etc.)

Dans l'attente de la suite que vous donnerez à notre requête, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Rapporteur, l'expression de notre haute considération.



Claude Léostic, Présidente de la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine